

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020-2021

**COMPOSANTE : LLASIC**

**DOMAINE : ALL**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : Didactique des langues**

**Parcours : Français langue étrangère et seconde (à distance1)**

**Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)**

**Régime : X** formation initiale    **X** formation continue

**Modalités : \_\_**présentiel ;    **X** enseignement à distance ;    **X**\_convention

    \_\_alternance :   \_\_contrat de professionnalisation ou   \_\_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016**

**RESPONSABLE DE LA MENTION : THIERRY SOUBRIÉ**

**RESPONSABLES DU PARCOURS : CHARLOTTE DEJEAN ET CATHERINE MULLER**

**CONTACT ADMINISTRATIF : Secrétariats FLE A DISTANCE (GRENOBLE)**

### I – Dispositions générales

#### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master mention Didactique des langues parcours Français langue étrangère et seconde (master DDL parcours FLES) se donne pour finalité principale de former des enseignants de français pour un public non francophone, enfants et adultes, dans des contextes d'enseignement/apprentissage divers en France et à l'étranger. Il forme non seulement à l'enseignement mais également à la recherche ou à l'ingénierie pédagogique (conception de matériel et de dispositifs), notamment dans des domaines de spécialité portés par plusieurs enseignants-chercheurs comme le numérique pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, le plurilinguisme, l'évaluation, l'agir professoral, le français sur objectifs spécifiques ou le français sur objectifs universitaires.

Le parcours Français langue étrangère et seconde (FLES) proposé en formation à distance ouvre sur des postes d'enseignement du français (en tant que langue étrangère ou seconde) et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLE privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de formation en langue(s) à distance et d'ingénieur pédagogique.

Les principaux objectifs de ce master DDL parcours FLES sont le développement :

- de connaissances dans les domaines de la linguistique et de la didactique ;

- de compétences d'analyse des contextes d'enseignement et des besoins de formation (publics, contraintes institutionnelles, cadres de référence, contraintes matérielles, etc.) ;
- de compétences de conception de dispositifs (par exemple, création d'un nouveau cours autour d'une compétence langagière spécifique ou d'une approche pédagogique déterminée), d'outils de cadrage (création d'un référentiel pour un public spécifique), ou de ressources pédagogiques ;
- de compétences d'intégration du numérique dans des cours de FLES et des compétences de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un dispositif de formation (centres de ressources et dispositifs de formation en ligne, qu'ils soient hybrides ou entièrement à distance) ;
- de compétences de recherche afin de savoir élaborer et conduire un projet de recherche autour d'une problématique liée à l'enseignement et/ou à l'apprentissage des langues.

Le titulaire de ce master DDL parcours FLES doit ainsi être capable de :

- identifier différents courants et perspectives théoriques, analyser des extraits de transcription, des manuels d'apprentissage en utilisant les notions appropriées en didactique et en acquisition ;
- développer, grâce aux enseignements de méthodologie, des compétences critiques et réflexives sur des outils proposés pour se les approprier et les utiliser au mieux en contexte d'enseignement/apprentissage ;
- s'adapter, grâce au stage et au mémoire, à un milieu professionnel, de décrire et de comprendre des pratiques d'enseignement/apprentissage, d'analyser une situation et des besoins à partir de questionnements détaillés, de prendre en compte les usages des technologies numériques et de développer des outils en matière de didactique.
- élaborer un projet de recherche (construction de l'objet, de la problématique en lien avec le terrain professionnel), de sélectionner les sources et choisir son ancrage théorique, de recueillir ses données (enquête qualitative, observation de classe, etc.), de les analyser et les interpréter à partir d'outils théoriques, de présenter à l'écrit et à l'oral sa recherche.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres.

2 semestres par an, 30 crédits par semestre, divisés en 7 Unités d'Enseignements (UE) obligatoires en première année et 4 UE obligatoires en deuxième année.

Volume horaire de la formation par année :

- Première année (M1) : 336 heures + période d'observation de classe et mémoire
- Deuxième année (M2) :
  - pour l'orientation professionnelle : 180 heures + 600 heures de stage (obligatoire) et mémoire
  - pour l'orientation recherche : 156 heures (stage facultatif) et mémoire

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

## 1. Langues vivantes étrangères

**M1 DDL parcours FLES** : enseignement de langues étrangères proposé uniquement en première année : anglais, allemand, espagnol, italien.

Volume horaire : entre 24 et 48 heures

L'UE « Langue » est assurée par le Service des langues de l'UGA.

### Cas 1.

Tout étudiant qui doit valider l'UE Langue doit effectuer un test de positionnement obligatoire après avoir effectué son inscription administrative à l'UGA. Les résultats à ce test permettront au Service des langues de placer l'étudiant dans un parcours d'apprentissage tutoré selon le niveau évalué. La procédure de passation du test de positionnement est décrite dans l'Annexe du dossier d'inscription administrative à l'UGA et sur le site web du Service des langues ; : <https://sdl.univ-grenoble-alpes.fr/master1ddl-fles>

En cas de non-respect de la passation du test de positionnement et de la procédure d'inscription à l'un des parcours, l'étudiant ne pourra pas valider l'UE Langue ni en 1<sup>ère</sup> session, ni en 2<sup>nde</sup> session. L'UE Langue est soumise au régime du contrôle continu. Toutes les tâches sont donc obligatoires pour la validation de l'UE Langue. La 2<sup>nde</sup> session est ouverte uniquement aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'UE langue en 1<sup>ère</sup> session.

**Cas 2.** Peuvent être dispensés de l'UE Langue, les étudiants titulaires de (au choix) :

- Certificat en langue étrangère de niveau B2 au minimum (cf. la liste des certifications attestant d'un niveau B2 en langues étrangères reconnues par l'UGA).
- Diplôme de fin d'études secondaires ou d'une licence obtenus dans un pays de langue non française (accompagné de la traduction française certifiée conforme).
- Licence LLCE ou d'une licence LEA obtenue dans une université française.

Après examen de leur demande de dispense par la commission pédagogique de la Section Didactique du FLE, les étudiants obtiendront à l'UE Langue la mention VAC (pour validation des acquis).

**M2 DDL parcours FLES** : pas d'enseignement de langue proposé.

## 2. Période d'observation et Stage

### ● Pour le M1 DDL parcours FLES : période d'observation

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**M1 DDL parcours FLES** : pas de stage crédité mais une période d'observation de classe de 15 heures minimum obligatoire qui fera l'objet du mémoire d'observation de classe.

Période : tout au long de l'année universitaire.

### ● Pour le M2 DDL parcours FLES : stage

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour l'orientation professionnelle du M2 DDL parcours FLES.

- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :

X optionnel (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour l'orientation recherche du Master 2 DDL parcours FLES.

**M2 DDL parcours FLE à orientation professionnelle** : 600 heures minimum (équivalent entre 4 à 6 mois consécutifs)

Période : semestre(s) 3 et/ou 4.

Le stage doit comporter une dimension ingénierique forte autour d'un projet de conception de matériel pédagogique et/ou de dispositifs d'enseignement/apprentissage des langues, par exemple. C'est sur cette expérience que portera la rédaction du mémoire à orientation professionnelle.

**M2 DDL parcours FLES à orientation recherche** : pas de stage obligatoire

### **Modalité :**

Tout stage est soumis à l'agrément d'une convention établie par l'UGA. L'étudiant ne peut pas commencer un stage sans l'approbation du responsable de stage et la signature de cette convention par l'UGA (dernier signataire). Un délai minimum de 3 semaines est de rigueur entre la signature de la convention et le début du stage.

En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique et obligatoirement en lien avec le domaine du français langue étrangère et seconde, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de parcours et du responsable des stages, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible que le stage soit réalisé sur le lieu de travail pour un étudiant salarié travaillant dans le domaine du français langue étrangère via un accord pédagogique. **Toute demande sera évaluée par le responsable de stage.**

Les responsables du parcours et de stage ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL parcours FLES.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### **3. Mémoire**

- Première année : mémoire d'observation de classe

Pas de soutenance.

- Deuxième année : mémoire à orientation professionnelle ou à orientation recherche selon l'orientation choisie par l'étudiant.

Soutenance obligatoire.

Date limite de dépôt ou d'envoi du mémoire : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

## **III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

### **Article 4 : Modes de contrôles**

#### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

#### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Rubrique non pertinente pour le master DDL parcours FLES à distance, à l'exception des étudiants boursiers.
Dispense d'assiduité :	Pour le M1 DDL parcours FLES, les étudiants boursiers doivent retourner obligatoirement la totalité des devoirs d'entraînement prévus pendant la durée de la formation. Pour le M2 DDL parcours FLES, tous les étudiants doivent rendre l'ensemble d tâches imposées dans les différents cours. Aucune dispense d'assiduité accordée.

### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

#### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres (ou blocs) du master 1 et du master 2 <b>sont non compensables.</b>
Semestre	<p>L'étudiant doit présenter obligatoirement les épreuves de tous les enseignements de la première et de la deuxième années.</p> <p>Pour le M1 DDL parcours FLES, il a la possibilité de présenter ses examens et de rendre ses travaux en session 1 et/ou en session 2.</p> <p><b>Pour le M2 DDL parcours FLES, il doit rendre les tâches des enseignements en session 1 obligatoirement ; la session 2 n'est ouverte que pour la soutenance du mémoire.</b></p> <p>Cela signifie que tant qu'un enseignement (EC ou UE), n'a pas été présenté (absence à une épreuve et/ou non rendu d'un travail, d'un dossier ou d'un rapport obligatoire), l'indication ABI est saisie. Par conséquent, l'étudiant est considéré pour l'enseignement en question comme DEF (défaillant) et la compensation n'est pas opérée à l'intérieur de l'UE ou du semestre. Le résultat au semestre ne peut donc pas être calculé.</p> <p>Pour les étudiants de M1 DDL parcours FLES en échec à un semestre à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session (soit parce que la moyenne au semestre est inférieure à 10, soit en raison d'une ou de plusieurs absence(s)), toutes les notes obtenues aux EC et aux UE sont reportées pour la 2<sup>e</sup> session, que ces notes soient supérieures ou inférieures à la moyenne, sauf s'il y a eu compensation de notes.</p> <p>En résumé, pour valider la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> années de master DDL parcours FLES à distance, il faut obtenir la moyenne à chaque semestre.</p> <p>Il y a compensation de notes entre EC de la même UE et entre UE du même semestre uniquement durant la même année universitaire.</p> <p><b>Règle générale pour le master DDL parcours FLES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En M1 DDL parcours FLES, si une même épreuve est repassée en session 2 (selon les conditions indiquées ci-dessus), la note de la session 2 remplace celle de session 1.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre les UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> <li>- Pas de note seuil.</li> </ul>
Renonciation à la compensation	Non mise en place pour la formation à distance.
Notes seuil	Pas de note seuil
UE non compensables	Aucune UE non compensable.

## 5.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.          Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
--	---

Bonification (le cas échéant)	Néant
----------------------------------	-------

### 5.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES ne peut pas être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.  
 Une session de rattrapage est organisée en master.

### Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Pour la première année : CC uniquement pour l'UE Langue
-------------------------------------	---

	<p>Pour la deuxième année : CC pour tous les cours. En cas de non remise d'une tâche demandée au sein d'un EC ou d'une UE, la mention « ABI » sera saisie. <b>Attention, impossibilité de représenter l'EC en session 2</b></p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Pour le master DDL parcours FLES : en cas d'absence de l'étudiant, les examens ou les tâches obligatoires ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. En cas d'absence de l'étudiant à une épreuve ou de non remise d'un dossier ou d'une tâche valant pour l'évaluation de l'EC ou de l'UE, la mention ABI sera saisie.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
<p><b>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b></p>	
<p>En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible seront neutralisés</p> <p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p>	
<p><b>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage</b></p>	
<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage en M1 DDL parcours FLES est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session (voir calendrier ci-dessus).</p> <p><b>La session de rattrapage en M2 DDL parcours FLES concerne uniquement la soutenance du mémoire.</b></p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><i>UE acquises</i>        Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><i>UE non-compensables</i>        Aucune UE non compensable.</p> <p><i>UE ayant un seuil à 7</i>        Non concerné.</p> <p>En Master 1 DDL parcours FLES, les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage (session 2), elle remplace la note de session 1.</p>



**Article 8- Jury :**

En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES à distance ne peut être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

**Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.**

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques (programmation de la session de rattrapage), ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le début octobre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Article 9 : Communication des résultats :**

En raison de la spécificité de l'enseignement à distance, les résultats sont diffusés uniquement sur l'intranet LEO et sur Digiposte.

**V- Résultats**

**Article 10 : Redoublement**

Redoublement

**En master DDL parcours FLES (première et deuxième années), le redoublement n'est pas de droit.** Il est soumis à avis pédagogique de la commission pédagogique d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément sous forme de dérogation. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission de la Section Didactique du FLE. En cas d'admission pour une réinscription à la formation, ils doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours).

**Attention :**

- Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.
- En cas de changement de maquette, l'UFR LLASIC doit prévoir les mesures transitoires pour les redoublants : il s'agira de procéder par équivalences possibles entre les maquettes antérieures et les maquettes présentes ou de prendre en compte un semestre déjà validé.

**Article 11 : Admission au diplôme**

### 11.1- Diplôme intermédiaire de Maitrise

La maitrise est obtenue par validation des 2 semestres (semestres 7 et 8).

### 11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment la première et la deuxième années du master DDL parcours FLES.

La note pour le master est calculée avec la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

**C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).**

**Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.**

**Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.**

### Article 13 : Déplacements

Non pertinent

**Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)**

Non pertinent

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

La formation à distance offre une souplesse et une flexibilité tout à fait adaptées aux étudiants ayant un profil particulier.

**Pour les étudiants en situation de handicap**, au moment de la passation des examens sur table, ils peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Cette modalité pourra être appliquée, par décision de l'équipe pédagogique, sous la forme d'un 1/3 temps pour les étudiants qui justifient d'un accompagnement au SAH (Service Accueil Handicap) et ne peut être mise en place que dans le centre d'examens de Grenoble.

Pour un étudiant détenu en prison, un centre d'examens peut être spécifiquement ouvert dans ce centre pour l'étudiant concerné.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect dans les échanges écrits par mail ou sur les plateformes d'enseignement et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

Les dispositions spécifiques à la formation sont présentées à travers l'ensemble de ce règlement des études.

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

**Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.**

<b>N° de Version (1)</b>	<b>Date de Validation Conseil UFR (2)</b>	<b>Date de Validation en CFVU (3)</b>	<b>Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)</b>
1		11/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation
2		13/07/2017	
3		20/09/2018	
4	15/04/2019	13/06/2019	
5	06/07/2020		

***(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation***

***(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR***

***(3) Date de passage et de validation au CFVU***

***(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.***